



Berne, le 30 août 2017

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile (restructuration du domaine de l'asile)

Modification de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), de l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3) et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 25 septembre 2015, le Parlement a approuvé en vote final le projet visant à accélérer les procédures d'asile. Il a décidé qu'une majorité des demandes d'asile seraient traitées à la faveur de procédures rapides (procédures accélérées et procédures Dublin) dans des centres de la Confédération et aboutiraient dans un délai maximal de 140 jours à une décision entrée en force (exécution du renvoi comprise, le cas échéant). À titre de mesure d'accompagnement desdites procédures, les requérants d'asile auront droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite. Si des clarifications supplémentaires sont requises, la demande d'asile concernée sera traitée en procédure étendue et l'intéressé sera, comme c'est le cas à l'heure actuelle, attribué à un canton. Afin que le projet puisse être mis en œuvre rapidement, la procédure ordinaire de permis de construire, particulièrement longue, sera remplacée par une procédure d'approbation des plans relevant du droit fédéral.

Un référendum a été lancé contre le projet, lequel a été accepté lors de la votation populaire du 5 juin 2016 par 66,8 % des votants et l'ensemble des cantons.

Dans le cadre de deux conférences nationales sur l'asile (des 21 janvier 2013 et 28 mars 2014), la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont adopté les grandes lignes du projet visant à accélérer les procédures d'asile et arrêté la planification générale de la mise en œuvre de ce projet. Cette planification comprend notamment la définition des emplacements des centres de la Confédération, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la répartition des requérants d'asile entre les cantons, ainsi que l'élaboration d'un modèle de compensation permettant de soulager les cantons qui abritent des centres. Il a notamment été établi que l'organisation mise en place entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes afin de réaliser le projet visant à accélérer les procédures d'asile serait maintenue pour accomplir les autres travaux de mise en œuvre. La mise en œuvre globale du projet sera donc placée sous la conduite du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en accord avec le groupe de travail Restructuration (GTRA).



Mise en vigueur partielle du projet visant à accélérer les procédures d'asile

La réalisation du projet visant à accélérer les procédures d'asile engendre un besoin général d'ajustements, notamment sur les plans organisationnel, technique et structurel, tant du côté du SEM que du côté des cantons et des communes. Selon la planification actuelle, le projet devrait donc être mis en vigueur au début de l'année 2019. D'ici là, il devra être mis en œuvre également sur le plan opérationnel et les procédures devront être menées à l'échelle nationale conformément aux nouvelles réglementations. Cette manière de procéder a été approuvée par le GTRA.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre étant considérables, le projet sera divisé en trois volets et mis en vigueur par le Conseil fédéral de manière échelonnée.

Le *premier volet* concerne la mise en œuvre des dispositions légales qui ne nécessitent l'adoption d'aucune disposition d'exécution au niveau des ordonnances. Il s'agit des dispositions légales qui ont pu être mises en vigueur par le Conseil fédéral le 1^{er} octobre 2016, indépendamment de la partie principale du projet (accélération des procédures et protection juridique en particulier) : art. 46, al. 3, 80, 80a, 82, al. 2^{bis}, et 89b de la loi sur l'asile (LAsi), art. 86, al. 1, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et art. 93^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Le *deuxième volet* porte sur la mise en œuvre des dispositions légales relatives à la procédure d'approbation des plans (art. 95a ss nLAsi). L'élaboration des ordonnances en rapport avec la procédure d'approbation des plans doit être coordonnée avec le plan sectoriel, qui définit les différents emplacements des centres de la Confédération. Le plan sectoriel doit être soumis au Conseil fédéral pour adoption, à l'instar de l'ordonnance d'exécution des dispositions légales sur la procédure d'approbation des plans. Le Conseil fédéral doit également mettre en vigueur d'autres dispositions de la LAsi et de la LEtr, appelées à entrer en vigueur le plus rapidement possible en raison de divers facteurs (répercussions financières et sécurité du droit, par ex.).

C'est au milieu de l'année 2016 que le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur ce deuxième volet, laquelle a pris fin le 26 janvier 2017. Les dispositions légales en question doivent entrer en vigueur au début de l'année 2018. Le 4 avril 2017, le SEM et l'Office fédéral du développement territorial ont ouvert ensemble la procédure visant à consulter les cantons et les communes ainsi qu'à renseigner la population sur le plan sectoriel Asile et à lui donner la possibilité d'y participer. Cette procédure s'est achevée le 4 juillet 2017. Le projet de plan sectoriel Asile définit les emplacements des futurs centres de la Confédération et sert de base à la procédure d'approbation des plans de ces centres. Il sera soumis au Conseil fédéral pour adoption dans le courant du dernier trimestre 2017.

Le *troisième volet*, qui fait l'objet de la présente consultation, est consacré à toutes les autres dispositions du projet visant à accélérer les procédures d'asile (règles de procédure, dispositions relatives à la protection juridique, etc.), qui sont censées entrer en vigueur début 2019.

Afin d'élaborer les projets d'ordonnances liées au *troisième volet*, un sous-groupe de travail a été créé au sein du GTRA : le groupe de suivi Droit, composé notamment des secrétariats généraux de la CCDJP et de la CDAS, du président de l'Association des services cantonaux de migration, du chef du Service social du canton de Zurich, du chef du Service des migrations du canton de Zurich, des coordinateurs en matière d'asile des cantons de Fribourg et de Bâle-Ville, ainsi que des représentants de l'Association des communes suisses et de l'Union des villes suisses.

Le 30 août 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de mener une procédure de consultation sur les modifications d'ordonnances de ce troisième



volet auprès des gouvernements cantonaux, des partis politiques, du Tribunal administratif fédéral et d'autres milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le 30 novembre 2017.

Les propositions de modifications qui vous sont soumises dans ce cadre portent sur l'OA 1, l'OA 2, l'OA 3 et l'OERE. L'essentiel du contenu de ces propositions est décrit aux points 1.4 à 1.7 du rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (en version PDF, accompagnée d'une version Word), aux deux adresses électroniques suivantes :

pascale.probst@sem.admin.ch

jasmin.bittel@sem.admin.ch

M^{mes} Pascale Probst, cheffe suppléante de l'État-major Affaires juridiques du SEM (tél. : +41 58 465 11 39), et Jasmin Bittel, collaboratrice juridique de l'État-major Affaires juridiques du SEM (tél. : +41 58 465 39 91), se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Juges fédéraux, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale



Annexes :

- Projets d'ordonnances (OA 1, OA 2, OA 3 et OERE) et rapport explicatif*
- Liste des destinataires*